

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/22 du 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 16

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 9

Absents : 7

Votants : 9

-dont « pour » : 9

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 17h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 octobre 2025.

Présents : D Artagnan, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : C Bonnassies, P Domenichi,

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Budget annexe SSIAD – Vote du budget primitif 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget annexe SSIAD pour l'exercice **2026** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	68 150,00 €	563 280,00 €	-	-
Groupe 2	460 550,00 €	-	-	-
Groupe 3	34 580,00 €	-	-	-
TOTAL	563 280,00 €	563 280,00 €	0,00 €	0,00 €

Le budget principal, pour l'exercice **2026**, est équilibré en recettes et dépenses.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.

